

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de ville de Carleton-sur-Mer tenue le 9 septembre 2008 à 20 h à l'O.T.J. de Saint-Omer.

**Présences : MM. Raymond Deslauriers
Jean-Eudes Boudreau
Donald Falardeau
Rémi Lebreux
Sandro Cormier
Mme Marie-Christine Lavergne**

Monsieur Michel Lacroix, maire, préside la réunion.

08-09-179 ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement soit accepté et modifié de la façon suivante :

En y ajoutant le point suivant :

- Association touristique régionale de la Gaspésie (ATRG)

En y enlevant le point suivant :

- Déneigement en cas de surcharge de travail

08-09-180 PROCÈS-VERBAUX

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

Que les procès-verbaux des 4 et 28 août 2008 soient acceptés en amendant la résolution 08-08-176 qui se lira comme suit :

- *QUE le mandat est donné à la firme Roche ltée de surveiller lesdits travaux.*

08-09-181 COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier
APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes pour approbation au 31 juillet 2008 soit acceptée pour un montant de 357 517 \$;

QUE la liste des comptes pour approbation au 31 août 2008 soit acceptée pour un montant de 704 944 \$.

Je, soussigné, André Allard, trésorier de la ville de Carleton-sur-Mer, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur les listes des comptes pour approbation au 31 juillet et 31 août 2008.

André Allard, Trésorier

08-09-182 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
APPUYÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne
Et résolu à l'unanimité

QUE le rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue 26 août 2008 soit accepté en corrigeant le titre de la demande en dérogation mineure suivante :

- Changer le titre de la dérogation mineure du Centre de congrès pour « *Hostellerie Baie Bleue et Centre des congrès* »

QUE les demandes en dérogations mineures suivantes soient acceptées :

1^{ère} demande : SPORT Carleton (résolution 08-09-182.1)

L'implantation du bâtiment (magasin Intersport) ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est des marges de recul avant et latérales. En effet, la marge de recul avant est réduite à zéro mètre, alors que les dispositions de la marge latérale mesurée sont réduites à 2,91 mètres sur le côté est du bâtiment, et à 1,25 mètre sur le côté ouest du bâtiment, alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme précisent des marges latérales de 3 mètres de chaque côté. Les membres sont unanimes à l'acceptation de cette dérogation mineure.

De plus, le nombre d'espaces de stationnement requis ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation. En effet, le nombre d'espaces de stationnement actuel est de 26, alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme précisent qu'il devrait y avoir 45 espaces de stationnement.

Il est également recommandé que l'on suggère au propriétaire de Sport Carleton de faire une entrée à l'arrière, près des stationnements, afin de permettre aux gens de ne pas avoir à faire le tour du magasin pour entrer par l'avant.

2^e demande : Hostellerie Baie Bleue et Centre des Congrès (résolution 08-09-182.2)

L'implantation des bâtiments (motel) ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est des marges de recul latérales et arrières des motels. En effet, les marges de recul latérales (coté est) et arrières mesurées sont réduites à zéro mètre pour une partie du bâtiment (motel) à cause de la présence d'un mur mitoyen qui doit être érigé alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme précisent des marges à 4,20 mètres pour la marge de recul latérale et à 4,00 mètres pour la marge de recul arrière. De plus, la somme des marges de recul latérales sera de 1,94 mètre alors que le règlement de zonage actuel exige d'avoir une somme de 6,00 mètres.

De plus, l'implantation des bâtiments (motels) ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est des marges de recul latérales des motels. En effet, les marges de recul latérales pour les motels situés du côté ouest de la propriété sont de 1,94 mètre alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigent des marges de 4,20 mètres. Pour les motels situés du côté est de la propriété, la marge de recul latérale est de 2,19 mètres alors que le règlement actuel exige d'avoir une marge de 3,60 mètres dans ce cas.

Également, l'implantation du bâtiment ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est des marges de recul latérales. En effet, les marges de recul latérales seront réduites à zéro mètre à cause de la présence d'un mur mitoyen alors que selon les dispositions de la réglementation d'urbanisme les marges de recul latérales devraient être de 3,00 mètres.

3^e demande : monsieur Maurice Leblanc (résolution 08-09-182.3)

L'implantation du bâtiment (maison mobile) ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul avant. Les dispositions de la réglementation d'urbanisme précisent une marge de recul avant de 18,81 mètres qui correspond à la moyenne des marges de recul avant des bâtiments existants adjacents. Après discussions, les membres du comité considèrent la situation acceptable et recommandent d'accepter cette demande de dérogation mineure.

08-09-183 AUTORISATION DE SIGNATURE - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux
APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
Et résolu à l'unanimité

Résolution : 08-09-183.1

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Résolution : 08-09-183.2

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise monsieur Guy Savoie, directeur du service du Tourisme, à procéder à une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour la construction d'une passerelle au départ du réseau de sentiers pédestres Carleton-Maria sur le lot 31, du rang 2, canton Carleton;

QUE monsieur Guy Savoie, directeur du service du Tourisme, soit mandaté pour signer les documents relatifs à cette demande.

08-09-184 CONTRAT – TRAVAUX À L'O.T.J. ET BÂTIMENTS SANITAIRES

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie à Construction Michel Maltais Inc. le contrat relatif aux travaux de rénovation et de réaménagement à l'O.T.J. de Saint-Omer et à la construction d'un bâtiment sanitaire pour la somme de 136 763 \$;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise monsieur André Allard, Trésorier, et monsieur Donald Falardeau, conseiller municipal, pour autoriser les travaux supplémentaires requis par l'état des bâtiments jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à cet effet.

08-09-185 CONTRAT – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AU CAMPING

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie à Jean-Guy Cyr Inc. le contrat concernant l'électricité sur une partie du terrain au camping de Carleton-sur-Mer au montant de 176 652.76 \$;

QUE Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, soit mandatée à prendre la décision concernant le meilleur alliage pour les fils électriques en fonction du coût et de l'efficacité de ceux-ci.

08-09-186 AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

APPUYÉ par : M. Sandro Cormier

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, à signer les chèques.

08-09-187 ÉTATS FINANCIERS O.M.H. POUR LES EXERCICES 2006 & 2007

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation pour les exercices financiers 2006 – 2007.

08-09-188 AVIS DE MOTION

Monsieur Raymond Deslauriers donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement décrétant un emprunt pour financer des dépenses en immobilisations.

08-09-189

ACTE DE VENTE – MONSIEUR YVAN BERGERON

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise maîtres Michel Lacroix, maire, et Caroline Asselin, directrice générale et greffière, à signer l'acte de vente avec monsieur Yvan Bergeron concernant l'acquisition des parties des lots 1G-1 et 1H-1, rang 1, cadastre révisé du canton de Carleton.

08-09-190

PAVAGE – TERRAIN DE TENNIS

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier

APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie à Pavage Beau Bassin le contrat de pavage des trois (3) terrains de tennis pour la somme de 37 065.60 \$ à l'automne 2008;

QU' il est entendu que pour effectuer ces travaux, une partie de la clôture devra être enlevée cet automne mais que les travaux pour faire les lignes sur les terrains de tennis et replacer la clôture se feront au printemps 2009.

08-09-191

AQUA-MER

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux

APPUYÉ par : M. Sandro Cormier

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer étudiera la possibilité de planifier des heures de transports lourds sur la route Bernard lors de gros travaux de construction;

QUE Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, soit mandatée pour accuser réception de la lettre du 28 août 2008.

08-09-192

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT le dossier d'une demande à portée collective concernant l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* « îlots déstructurés » préparé par la MRC d'Avignon à l'intention de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

APPUYÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer se déclare en accord avec le dossier de présentation à la CPTAQ pour l'obtention d'une orientation préliminaire y incluant la localisation des îlots déstructurés ainsi que le projet de RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente.

08-09-193

PLAINTÉ

APPELLATION « CENTRE CIVIQUE LÉOPOLD-LECLERC »

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer donne suite à la plainte à propos de l'appellation du Centre civique Léopold-Leclerc de la manière suivante :

- 1) De modifier les pancartes à l'intérieur de l'Aréna pour faire disparaître le mot *civique*;
- 2) Prévoir ce changement dans les futurs communiqués émanant de la Ville de Carleton-sur-Mer.

**08-09-194 DEMANDE – LA MAISON MAGUIRE POUR PERSONNES
HANDICAPÉES INC.**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
 APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, pour écrire au représentant de La Maison Maguire pour personnes handicapées Inc. dans le but de leur demander de faire des suggestions pour permettre au conseil municipal de les étudier.

08-09-195 RÉPARATION – RUE DE LA MONTAGNE

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux
 APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer fasse enlever les feux de circulation sur la rue de la Montagne pour les remplacer par deux (2) arrêts obligatoires.

**08-09-196 INVITATION SOUPER BÉNÉFICE – ZEC DE LA RIVIÈRE
NOUVELLE**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
 APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer achète deux couverts pour le souper bénéfice du 11^e anniversaire de la Société des restauration et de gestion de la Nouvelle Inc. (S.R.G.N.).

**08-09-197 SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
 APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant minimum subventionné de 10 922 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Ville de Carleton-sur-Mer;

QUE Me Caroline Asselin, directrice générale et greffier, soit mandatée pour écrire au ministère des Transports afin de les remercier de la subvention de 10 922 \$.

08-09-198 ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la position à l'effet que les services administratifs de l'A.T.R.G. devraient être déménagés dans la région administrative de la Gaspésie;

QUE Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, soit mandatée dans le but de mettre en œuvre les démarches pour proposer que cet éventuel déménagement se fasse à Carleton-sur-Mer.

08-09-199 LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21h10, monsieur Raymond Deslauriers propose de lever la réunion.